

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 09 Avril 2025

N° d'ordre : 2025-02-01

OBJET DE LA DELIBERATION :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait 6 membres présents à savoir :

- M. TARDY Gérard, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- Mme FAUCOIT Marie Claire, déléguée titulaire de LORETTE,
- M. D'ANNA Vincent, délégué titulaire de Lorette,
- Mme VERGNAUD Evelyne, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
- Mme BREGAIN Patricia, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)

- M. FRANCOIS Luc, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- M. VOINOT Gérard, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. JOUBERT Patrick, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- Mme DEROUAZ Saliha, déléguée suppléante de LORETTE (sans droit de vote)

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER DORLAY - Siège : Mairie de Lorette 42420 Loire

☎ 04 77 73 76 23 – ✉ sigd@outlook.fr

2025-01-04 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SIGD :

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Compte Financier Unique du SIGD,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2024 issus du CFU sont les suivants :



ANNEE 2024			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	38 119,56	
012	Charges de personnel	70 122,93	
013	Atténuation de charges	-	
014	Atténuation de produits	-	
023	Virement à la section d'investissement	-	
042	Opération d'ordre entre section	9 281,30	
65	Autres charges de gestion courante	2,95	
66	Charges financières	1 380,90	
67	Charges exceptionnelles	-	
68	Dotations provisions		
74	Dotations et participations		153 988,67
75	Autres produits de gestion courante		775,41
76	Produits financiers		-
77	Produits exceptionnels		1 400,00
Total de l'exercice 2024		118 907,64	156 164,08
Résultat reporté 2023			90 310,48
Fonctionnement 2024			127 566,92
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024			
INVESTISSEMENT			
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	-	-
1068	Réserves		10 517,07
13	Subventions d'investissement		-
16	Remboursement d'emprunt	42 271,96	
20	Immobilisations incorporelles	-	
21	Immobilisations corporelles	1 290,00	
23	Immobilisations en cours	-	
021	Virement de la section de fonctionnement		-
024	Produit des cessions		
040	Opérations d'ordre entre section		9 281,30
041	Opérations patrimoniales		-
Total de l'exercice 2024		43 561,96	19 798,37
Résultat reporté 2023		10 517,07	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024		54 079,03	19 798,37
Restes à Réaliser		-	-
Investissement 2024		34 280,66	

Le CFU 2024 du SIGD est débattu et soumis à l'approbation du Comité syndical (sans la présence du Président sorti de la salle). Il est adopté à l'unanimité.

Y/CF



CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 11 Avril 2025.

Le Président,

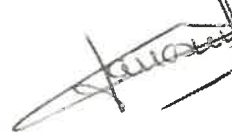


Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCOIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 09 Avril 2025

N° d'ordre : 2025-02-02

OBJET DE LA DELIBERATION :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait 6 membres présents à savoir :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **M. D'ANNA Vincent**, délégué titulaire de Lorette,
- **Mme VERGNAUD Evelyne**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
- **Mme BREGAIN Patricia**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)

- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- **Mme DEROUAZ Saliha**, déléguée suppléante de LORETTE (sans droit de vote)

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



SIGD-2025-02-02 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président vous rappelle que le CFU 2024 du syndicat présente :

➤ Un excédent de fonctionnement de :	127 566.92€
➤ Un déficit en investissement de :	34 280.66€

Monsieur le Président vous proposera donc d'affecter :

- ↳ En réserve au compte **1068** la somme de 40 000€
- ↳ En résultat reporté au compte **R002** la somme de 87 566.92 €

Cette affectation des résultats 2024 sera reprise au BP 2025.

Cette proposition d'affectation des résultats 2024 est soumise à l'approbation du Comité syndical : approbation à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 11 Avril 2025.

Le Président,

Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCOIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 09 Avril 2025

N° d'ordre : 2025-02-03

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** à savoir :

- **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- **Mme FAUCOUTT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE,
- **M. D'ANNA Vincent**, délégué titulaire de Lorette,
- **Mme VERGNAUD Evelyne**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
- **Mme BREGAIN Patricia**, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)

- **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- **M. JOUBERT Patrick**, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- **Mme DEROUAZ Saliha**, déléguée suppléante de LORETTE (sans droit de vote)

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



SIGD-2025-02-03 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 07 février 2025, Monsieur le Président vous présente le budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat intercommunal GIER - DORLAY qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : 242 375.92 €
- en section d'investissement à la somme de : 305 280.66 €

La participation des Communes s'établit comme suit :

- La Grand' Croix : 76 654,50 €
- Lorette : 76 654,50 €

Monsieur le Président vous propose :

- 1) De le voter au niveau du chapitre, sans opération ;
- 2) De l'arrêter aux montants précités ;
- 3) De le mandater pour en assurer l'exécution ;

Ce Budget primitif 2025 du SIGD est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 11 Avril 2025.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCOIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 09 Avril 2025

N° d'ordre : 2025-02-04

OBJET DE LA DELIBERATION :

COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le Président certifie,

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents** à savoir :

- M. TARDY Gérard, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- Mme FAUCOIT Marie Claire, déléguée titulaire de LORETTE,
- M. D'ANNA Vincent, délégué titulaire de Lorette,
- Mme VERGNAUD Evelyne, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)
- Mme BREGAIN Patricia, déléguée suppléante de Lorette (sans droit de vote)

- M. FRANCOIS Luc, délégué titulaire de La GRAND' CROIX
- M. VOINOT Gérard, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. JOUBERT Patrick, délégué suppléant de la GRAND CROIX
- Mme DEROUAZ Saliha, déléguée suppléante de LORETTE (sans droit de vote)

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



2025-01-04 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR :

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

2025-02-07 : De confier à la **Société PICARD Frères sise au 17 Chemin de Peyrard 4240 Saint-Chamond** la fourniture d'une herse pour entretenir la piste de course de **658.80€ TTC (549€ HT)**;

2025-02-07B: De confier à la **Société PICARD Frères sise au 17 Chemin de Peyrard 4240 Saint-Chamond** la fourniture de 4 paillassons pour un montant de **242.64€ TTC (202.20€ HT)**;

2025-02-07B : De confier à la **Société PUGHON CHARVOLIN** sise ZI les Fraaies-340 Boulevard Noël LANDY -42740 SAINT PAUL EN JAREZ divers petits travaux d'électricité dans les locaux du stade pour un montant de **277.08€ TTC (230.90€ HT)**;

2025-03-06A De confier aux **Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42 400 SAINT CHAMOND**, la fourniture de 1 500 litres environ de Fuel ordinaire au Stade Intercommunal GIER DORLAY à Lorette, **au prix unitaire de 1 090,00 € TTC le m³** soit une commande de **1 635 € TTC (1 362.50 € HT)** ;

2025-03-06A De confier à la **Société SERRURERIE BL** 80 Route du Coin ZI 42400 Saint-Chamond - la réparation des contours des portes fenêtres d'un vestiaire et de la buvette pour un montant de **654 TTC (545€ HT)**;

Le Comité syndical en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 11 Avril 2025.

Le Président,



Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie Claire FAUCUIT